



Assemblée générale ordinaire

Décisions prises

Samedi 8 juin 2024

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(*Approbation du procès-verbal de la précédente assemblée*)

Après en avoir pris connaissance, l'Assemblée Générale décide d'adopter le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 10 juin 2023.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(*Approbation des comptes sociaux*)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2023 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports,

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(*Approbation des rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes*)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes, sur les conventions et les contrats d'assurance relevant de l'article R. 322-57 du Code des assurances, approuve les conclusions desdits rapports.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(*Affectation du résultat*)

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat bénéficiaire d'un montant de 29 409 438,10 € comme suit :

- Dotation à la « Réserve spéciale pour le mécénat » : 21 340,00 €
- Dotation en « Autres réserves » : 29 388 098,10 €

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(*Budget de fonctionnement des instances*)

Conformément à l'article 16 des statuts, l'Assemblée Générale :

- est informée que le montant des indemnités allouées et des frais remboursés aux administrateurs et mandataires mutualistes au cours de l'exercice 2023 s'élève à 1 584 760 euros ;

- fixe, pour l'exercice 2024, le montant des sommes pouvant être allouées aux administrateurs et mandataires mutualistes au titre des indemnités compensatrices du temps passé pour l'exercice de leurs fonctions et des frais de déplacements et de séjour à la somme de 1 700 000 euros.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(*Date et lieu de la prochaine Assemblée Générale Annuelle des sociétaires*)

Conformément à l'article 31 des statuts, l'Assemblée Générale décide que l'Assemblée Générale Annuelle des sociétaires de la MATMUT - Mutuelle Assurance des Travailleurs Mutualistes se tiendra le 14 juin 2025 à Paris, Rouen ou toute autre ville de la France métropolitaine choisie par le Conseil d'Administration.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(*Pouvoirs*)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.